

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 02 - 016

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

Décision 11 : Les renouvellements de conventions relatifs à l'entretien des espaces verts et des abords de certains centres d'incendie et de secours.

I – Commune de Saint Jean Soleymieux :

Depuis plusieurs années, l'entretien des abords du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean Soleymieux est réalisé par les services techniques de la mairie.

Il est proposé de reconduire la convention relative à cette prestation selon les modalités déjà existantes. Ainsi, pour l'année 2020, le volume d'heures nécessaires à l'accomplissement de cette prestation a été estimé à 52 heures, et représenterait un montant de 864, 58 € TTC. Ce dernier serait révisable annuellement selon une formule de révision de prix.

La convention dont un exemplaire est joint au présent rapport serait établie pour une durée de 5 ans.

II – Commune de Saint Alban les Eaux :

Afin d'entretenir les espaces verts autour de la caserne de Saint Alban les Eaux, le service a sollicité la commune pour effectuer les tontes nécessaires tout au long de l'année.

Le montant de cette prestation a été évalué à 500 € par an. Cette somme sera réévaluée chaque année selon l'index EV4 (cf. INSEE « travaux d'entretien espaces verts ») et serait établie pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal de Saint Alban les Eaux a approuvé ce projet de convention ci-joint lors de sa séance du 18 décembre 2019.

III – Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) :

Le service a sollicité la CoPLER afin de bénéficier de ses équipes « environnement » pour réaliser l'entretien des abords du centre d'incendie et de secours de Neulise. Cette prestation d'une durée prévisionnelle de 6, 5 jours par an comprendrait les travaux suivants :

- taille de haie (40 m linéaire) ;
- tonte de gazon (1 300 m²) ;
- entretien de talus planté (600 m²).

Tel qu'indiqué dans le projet de convention joint en annexe 3 du présent rapport, les prestations comprendraient les frais de personnels, de fonctionnement ainsi que l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation du chantier, et ce, pour un montant de 360 € TTC par demi-journée.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

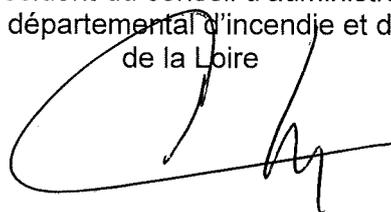
Article 1 : Le bureau approuve le projet de convention relative à l'entretien des espaces verts et abords du centre d'incendie et de secours avec la commune de Saint Jean Soleymieux et autorise le Président à signer le document joint en annexe 1.

Article 2 : Le bureau approuve le projet de convention relative à l'entretien des espaces verts et abords du centre d'incendie et de secours avec la commune de Saint Alban les Eaux et autorise le Président à signer le document joint en annexe 2.

Article 3 : Le bureau approuve le projet de convention relative à l'entretien des espaces verts et abords du centre d'incendie et de secours avec la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) et autorise le Président à signer le document joint en annexe 3.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER